

Résolution présentée par la délégation de la

République de Madagascar

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Droit à la vie

L'Assemblée Générale,

Constatant un décroissement démographique dans la plupart des pays développés, notamment dû à la stagnation, voire le déclin des taux de natalité et de fécondité,

Indignée d'une pratique participant à un eugénisme de masse dont sont victimes, entre autres, les enfants diagnostiqués trisomiques vingt-et-un avant la naissance,

Déplorant une normalisation de pratiques médicales ayant pour but le décès prémédité d'une tierce personne,

Affligée de l'utilisation dérivée des connaissances et des capacités des médecins à des fins qui sont aux antipodes de l'essence de leur métier,

Rappelant que selon l'article trois de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, « tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne », et qu'un enfant, peu importe son intégrité physique, est un cadeau de Dieu, et qu'il n'appartient qu'à Lui de le rappeler,

Apeurée par une pratique qui remet en question la représentation classique de la famille au sein de la société ainsi que les mœurs qui l'accompagnent,

Préférant promouvoir l'utilisation d'autres moyens de contraception, comme le préservatif ou la pilule contraceptive, afin d'éviter d'en arriver à une épreuve qui, tant pour la femme que son compagnon ou son entourage, est aussi éprouvante psychologiquement,

Soutenant qu'une société se revendiquant égalitaire ne peut pas soutenir et défendre des pratiques allant à l'encontre du droit le plus fondamental qui existe,

Décide la mise en place de mesures plus strictes concernant les IVG dans l'optique, au long terme, d'abandonner une pratique barbare qui prive des millions de personnes chaque année de leur droit à la vie.

Le texte français fait foi.